

Prénom Nom

Vous pouvez demander à changer de prénom si vous justifiez d'un intérêt légitime. La demande se fait à la mairie (celle de votre domicile ou celle où votre acte de naissance a été établi). Si votre demande est refusée, vous pouvez faire un recours auprès du juge des affaires familiales.

Où déposer sa demande ?

- > Mairie du lieu de naissance
- > Mairie du domicile

La demande doit être déposée en main propre par la personne concernée. Aucune demande ne sera acceptée par courrier, courriel ou télécopie.

Qui doit la déposer ?

- > La personne concernée
- > **Majeur sous tutelle** : le tuteur et la personne concernée.
- > **Mineur de – 13 ans** : par le représentant légal.
- > **Mineur de + 13 ans** : par le représentant légal et l'enfant concerné.

Fil Infos



ÉDUCATION

Rentrée scolaire 2025-2026,
pensez à inscrire vos enfants !



SANTÉ, SOLIDARITÉS, SPORT

Journée bauloise de l'inclusion
: L'olympisme pour tous !



SOLIDARITÉS

Les associations Bauloises
recherchent des bénévoles,
pourquoi pas vous ?



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

📞 02 51 75 75 75

